CHEVAL-BLANC

Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Quorum : **14**
Présents :
14 de la délibération n°1 à n°2
15 à la délibération n°3
18 de la délibération n°4 à n°10

Qui ont pris part aux délibérations :
19 de la délibération n°1 à n°2
20 à la délibération n°3
23 de la délibération n°4 à n°10

Dont pouvoirs : **5**

Date de la convocation :
15/09/2025

Date de publicité: **15/09/2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Cheval-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents :
M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. Eric REYNIER, Mme Brigitte DUEZ *(à partir de la délibération n°4)*, Mme Muriel SARNETTE, M. Sébastien TROUSSE, Mme Gaetane CATALANO-LLORDES, Mme Mireille TROUSSE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE *(à partir de la délibération n°3)*, M. Frédéric PELLOUX, Mme Patricia LETHY, M. Christophe CALVIERE, Mme Gabrielle GAY, Mme Manon ANDREY *(à partir de la délibération n°4)*, Mme Ludivine BARBIERI *(à partir de la délibération n°4)*, M. Alban RASSAU

Ont donné pouvoir :
Mme Josiane GARAVELLI à Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI à Mme Muriel SARNETTE, M. Christophe PASCAL à M. Félix BOREL, M. Sylvain DILEON à M. Sébastien TROUSSE, Mme Estelle BOUILLER à M. Alban RASSAU

Absents sans pouvoir :
M. David LAFFORGUE, M. Paul MILOT, Mme Charlotte PEPIN, M. Marc FERRIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.
Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.
Mme Gabrielle GAY est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18/08/2025 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du 18 août 2025.

AFFAIRES GENERALES :

Question 1 : Liste des décisions prises sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

- **Décision N° MA-DEC-2025-34** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Le Café'In » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-35** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « La Cave à Aimé » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-36** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Echoppe Gusto » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-37** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Arbre aux Gourmandises » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-38** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Ouailles du Luberon » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-39** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Paniers de Didier » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-40** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Liza by Lepticurien » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-41** du 03 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Pizza Bérard » dans le cadre des festines organisées à l'occasion de la Bodega du 04 juillet 2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-42** du 04 juillet 2025 portant approbation d'un bail professionnel conclu avec l'entreprise BMG Conception, sise Résidence « Couleurs de Provence » - 150 allée des Tilleuls – Bât H3.2 à Cheval-Blanc, pour un loyer mensuel fixé à 483,60 € HT.
- **Décision N° MA-DEC-2025-43** du 04 juillet 2025 portant acquisition de sept copieurs multifonctions pour un montant global de 19 929 € HT et contrat de maintenance associé avec la société Canon.
- **Décision N° MA-DEC-2025-44** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Le Café'In » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-45** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « La Cave à Aimé » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-46** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « L'Echoppe Gusto » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-47** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Ouailles du Luberon » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.

- **Décision N° MA-DEC-2025-48** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Les Paniers de Didier » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-49** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Liza by Lepticurien » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-50** du 04 juillet 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'établissement « Pizza Bérard » dans le cadre des festines organisées à l'occasion des soirées concert et DJ au cours de l'été.
- **Décision N° MA-DEC-2025-51** du 08 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT
30 477€ HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2025	15 238 €
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	-
TOTAL	**15 238 €**

Autofinancement de la Commune	15 238 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-52** du 30 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour l'opération d'aménagement de la place de la fête, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	120 400 €	29 %
Région	Nos Communes d'abord 2023	100 000 €	24 %
Département	Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025	12 020 €	3 %
EPCI	Fonds de concours	20 000 €	5 %
Auto-financement			
Fonds propres		162 728 €	39 %
Total HT		415 148 €	100 %

- **Décision N° MA-DEC-2025-53** du 31 juillet 2025 portant demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les travaux de désimperméabilisation de la cour d'école Marius-André, suivant le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT
305 675,01 € HT

Financement de l'opération HT	
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	176 000 €
Conseil Régional PACA	25 000 €
Conseil Départemental de Vaucluse	40 000 €
TOTAL	**241 000 €**

Autofinancement de la Commune hors TVA	64 675,01 €

- **Décision N° MA-DEC-2025-54** du 31 juillet 2025 portant attribution du marché M2025-008 en vue du Programme de voirie 2025-2026 à l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 600 000 € HT et un montant maximum de 1 000 000 € HT sur une durée de 24 mois à compter de sa notification.
- **Décision N° MA-DEC-2025-55** du 06 août 2025 portant fongibilité des crédits par virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section de la façon suivante :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT	Voté au BP 2025	SOLDE AU CHAPITRE
Budget principal	Investissement - Dépenses	c/2748 (prêts)	27	**+300 €**	**0 €**	**300 €**
Budget principal	Investissement - Dépenses	c/2111 (terrains nus) - Fonction 020	Opération 12 (Terrains nus)	**-300 €**	**209 500 €**	**209 200 €**

- **Décision N° MA-DEC-2025-56** du 11 août 2025 portant prestations supplémentaires du marché d'entretien et nettoyage courant des locaux communaux avec la société CLEAN CORPORATION pour un montant mensuel total de 983,25 € HT à partir du 01/09/2025.
- **Décision N° MA-DEC-2025-57** du 13 août 2025 portant approbation d'un bail professionnel conclu avec la société VET HOUSE, sise Résidence « Couleurs de Provence » - 150 allée des Tilleuls – Bât D1.2 à Cheval-Blanc, pour un loyer mensuel fixé à 1555 € HT.
- **Décision N° MA-DEC-2025-58** du 28 août 2025 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'association « Culture et Vous, Jardins partagés » pour une durée de 10 ans.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Question 2 : Approbation concernant l'implantation de trois antennes relais sur le territoire communal

Rapporteur : M. Félix BOREL

Afin de moderniser les infrastructures et d'assurer un meilleur service pour l'ensemble de ses administrés, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accueillir l'implantation de trois nouvelles antennes de téléphonie mobile : l'une au droit du cimetière (parcelle référence cadastrale : AD 89), une autre derrière l'opération immobilière « Donnat » (parcelle référence cadastrale : AE 748), et la dernière à côté du centre technique municipal (parcelle référence cadastrale : A0 1347).

Cette initiative vise à remédier aux problèmes de couverture mobile en gommant les « zones blanches » qui persistent sur le territoire communal. Ces zones de mauvaise ou d'absence de couverture mobile représentent un risque en cas d'urgence, rendant difficile l'appel aux services de secours. L'installation de ces trois antennes vise ainsi à garantir à chaque habitant, ainsi qu'aux professionnels, une couverture optimale et fiable, assurant une plus grande sécurité et un meilleur confort d'utilisation au quotidien. Que ce soit pour le télétravail, la communication ou l'accès aux services en ligne, cette amélioration de la connectivité mobile serait en effet un atout indéniable pour le dynamisme de la commune.

Conformément à la règlementation en vigueur, il est précisé que toutes les installations respecteront scrupuleusement les normes en vigueur imposées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). De plus, les études scientifiques et les recommandations de l'ANSES confirment que, dans le respect de ces seuils, aucun impact sanitaire n'est avéré.

L'implantation de ces antennes permettra enfin de générer des revenus pour la commune, grâce aux redevances des loyers inhérents versés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces fonds supplémentaires permettront de financer l'entretien et la création d'équipements publics, et contribueront ainsi à l'amélioration du cadre de vie de tous les habitants de Cheval-Blanc.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER le projet d'implantation des trois antennes relais sur le territoire communal, tel que présenté ci-dessus.

Question 3 : Approbation du contrat de bail avec la société CELLNEX France en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le territoire communal

Rapporteur : M. Félix BOREL

Arrivée de Mme Sibyle DEVINE à 18h40.

Dans un souci de moderniser les infrastructures et d'assurer un meilleur service pour l'ensemble de ses administrés, il est proposé d'implanter une antenne relais au droit du cimetière, afin de remédier aux problèmes de couverture mobile et de mieux couvrir les « zones blanches » repérées sur la commune.

Parmi les sites potentiellement éligibles, la parcelle communale située au droit du cimetière a été retenue par l'opérateur de téléphonie mobile BOUYGUES pour l'implantation de cet équipement.

Dans le cadre de ce projet, la société CELLNEX France SAS, chargée de la gestion et de l'exploitation des sites d'accueil aux opérateurs de communication électroniques et audiovisuels, s'est rapprochée de la Commune pour définir les modalités du contrat de bail relatif à l'implantation de cette antenne relais.

Il est donné lecture du projet de bail à l'assemblée délibérante, en reprenant les points suivants :

- l'emplacement : parcelle section AD n°89 sur une superficie d'environ 25m2,
- le montant de la redevance : 10 000 € nets versés annuellement. La redevance est indexée de 1% chaque année.
- la durée : 12 années.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette proposition de bail et procéder aux formalités nécessaires auprès de la société CELLNEX France.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER la proposition du contrat de bail avec la société CELLNEX France pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle AD 89 appartenant à la commune de Cheval-Blanc ;

- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail de location annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents et actes afférents à cette décision.

Question 4 : Approbation de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : M. Sébastien TROUSSE

Arrivée de Mmes Brigitte DUEZ, Manon ANDREY et Ludivine BARBIERI à 18h45.

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes (Vaugines, Castellet, La Motte-d'Aigues, Vitrolles, Gignac, Sainte-Croix-à-Lauze, Mane, Simiane-la-Rotonde, Revest-du-Bion, Redortiers, Montsalier, Banon, La Rochegiron, L'Hospitalet, Saumane, Lardiers, Ongles, Saint-Etienne-les-Orgues, Cruis, Montiaux, Revest-Saint-Martin, Fontienne).

Il est rappelé le déroulé de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du Préfet de Région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour de deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à la collectivité de Cheval-Blanc un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30/06/2025,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Christophe CALVIERE) :

- D'APPROUVER, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

 - Le rapport de charte

 - Les annexes du rapport de charte :
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages

 - Le Plan de Parc et sa notice

 - Les annexes réglementaires :
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

- D'ACTER de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

FINANCES :

Question 5 : Location des salles municipales : révision des conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-12-16/04 du 16 décembre 2024,
Considérant qu'il convient de réviser les conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles communales,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions de location des salles municipales.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **DE RETIRER** la délibération MA-DEL-2024-12-16/04 du 16 décembre 2024 afin de réviser les conditions d'encaissement des chèques de caution et des forfaits de nettoyage des salles communales ;
- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs et des conditions suivantes :

Montant de la location :

La location des salles municipales est exclusivement réservée aux habitants de la commune de Cheval-Blanc.

Salle communale	Tarif
Salle des Moulins – Petite salle	400 €
Salle des Moulins – en totalité	700 €
Salle de la Petite Forge	200 €

Montant de l'acompte à la réservation :

Salle communale	Acompte
Salle des Moulins – Petite salle	100 €
Salle des Moulins – en totalité	150 €
Salle de la Petite Forge	50 €

Le montant de l'acompte versé à la réservation de la salle reste acquis à la mairie sauf en cas de force majeure où il sera rendu.

Montant des cautions :

Salle communale	Dégradation ou perte ou vol de mobilier ou matériel	Déplacement de l'agent d'astreinte	Nuisances sonores ayant donné lieu à un signalement à la gendarmerie
Salle des Moulins Petite salle	500 €	100 €	300 €
Salle des Moulins en totalité	1000 €		
Salle de la Petite Forge	300 €		

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

L'astreinte technique ne doit être sollicitée qu'en cas d'urgence, de danger avéré ou si un problème technique empêche l'occupation ou l'utilisation normale de la salle.

En cas de perte de clés et/ou de badges, la caution d'un montant de 100 € pour déplacement de l'astreinte sera encaissée. La Commune se chargera de refaire un jeu de clef/badge.

Cautions dans le cas de mise à disposition gracieuse :

Le prêt gracieux de ces salles ne peut être accordé qu'aux associations municipales, aux services de la communauté d'agglomération LMV et aux organismes de l'Etat. Les demandes émanant d'autres organismes seront examinées au cas par cas.

Par ailleurs, lors des élections municipales, les candidats pourront bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition de la salle des Moulins ou de La Petite Forge et ce, à titre exceptionnel, une seule fois. Lors des élections départementales et régionales, seule la salle de la Forge pourra être mise à disposition des candidats. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux une seule fois à titre exceptionnel.

Les associations chevalblanaises qui utilisent la Petite ou la Grande Salle des Moulins à l'année sont soumises à **verser un chèque de caution de 1 000 € pour toute dégradation** au 1er janvier de chaque année.

Les associations chevalblanaises ou tout autre organisme dont le prêt a été fait à titre gracieux sont soumises à **verser une caution, pour toute demande relative à l'organisation de bals, repas et soirées festives, d'un montant de** :

- **200 €** pour la Grande salle des Moulins
- **100 €** pour les autres salles communales

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification de propreté de la salle. Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé sur la régie « Festivités, locations salles et matériel ».

Autres dispositions – Forfait nettoyage des salles

Lorsqu'une salle est mise à disposition à titre gracieux (hors associations Chevalblanaise et services de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse), il sera demandé un forfait correspondant aux frais de nettoyage de la salle qui s'établit comme suit :

Salle communale	Tarif
Salle des Moulins – Petite salle	90 €
Salle des Moulins – en totalité	110 €
Salle de la Petite Forge	50 €

Location chaises et tables (dans la limite de 200 personnes)

Pour 1 à 25 personnes	25 €
Pour 26 à 50 personnes	35 €
Par tranche de 50 personnes supplémentaires	50 €
Caution	150 €

- **D'APPROUVER** les conventions de location de la salle des Moulins et de la salle de la Petite Forge en conséquence, annexées à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

Question 6 : Participation financière de la Commune aux travaux de chemisage de la filiole du Pont du Sucre réalisés par l'ASA du Canal Saint-Julien

Rapporteur : M. Félix BOREL

L'ASA du Canal Saint-Julien sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Commune de Cheval-Blanc pour cofinancer les travaux de chemisage de la filiole du Pont du Sucre à la Canebière en bordure de la RD973, sur le territoire communal.

Il est précisé que les travaux concernent un tronçon de filiole busé il y a une dizaine d'années afin de permettre une circulation piétonne. Les racines des platanes obstruent la canalisation et créent des débordements en amont. L'ASA projette donc de réaliser le chemisage afin d'empêcher les racines de pénétrer dans la canalisation.

Le montant total de l'opération s'élève à 45 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs :	Participation financière :
Conseil départemental 84	22 500 € (50%)
Commune de Cheval-Blanc	13 500 € (30%)
ASA du Canal St Julien	9 000 € (20%)
TOTAL travaux	**45 000 € (100%)**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la participation financière de la Commune dans ce projet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER la participation financière de la Commune au bénéfice de l'ASA du Canal Saint-Julien, pour un montant de 13 500 €, pour l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL :

Question 7 : Cartes cadeaux pour le personnel communal pour Noël 2025

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Considérant la possibilité d'octroyer, à l'occasion des fêtes de fin d'année et dans le cadre d'une prestation sociale au personnel communal, une carte cadeaux d'un montant de 100 euros par agent,

Considérant que ce support a l'avantage de ne pas être assujetti aux cotisations sociales,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une carte cadeaux aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de Noël 2025.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'APPROUVER l'attribution d'une carte cadeaux au personnel municipal à l'occasion des fêtes de Noël 2025 au titre de l'action sociale pour un montant de 100 € par agent, selon les conditions définies ci-après ;
- DE PRECISER que cette prestation sera octroyée au personnel titulaire et stagiaire, ainsi qu'au personnel non-titulaire présent dans les effectifs et en position normale d'activité, au 30 novembre 2025 :
 - n'ayant pas fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2025,
 - n'ayant pas été placé en congé pour maladie ordinaire, ou en congé longue maladie,

ou en congé longue durée : plus de 60 jours entre le 1er novembre 2024 et le 31 octobre 2025.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Question 8 : Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments publics et surveillance à l'école Marius-André ;

Il est proposé de créer, à compter du 22 octobre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique affecté à l'école Marius-André, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de : Adjoint technique, à temps non complet à raison de 13/35e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, ou un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 et à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions présentées ci-dessus, à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires (13/35e),
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune.

Question 9 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Vu le précédent point, portant création d'un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous, avec une prise d'effet arrêté à la date du 22 octobre 2025 ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Tableau des effectifs de la Commune de Cheval-Blanc : emplois permanents au 22/10/2025

Grade	Catégorie	Emplois ouverts	Emplois pourvus	ETP (équivalent temps plein)
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	0	0
Attaché	A	2	1	1
Attaché, rédacteur ou rédacteur ppal de 1re classe ou rédacteur ppal de 2e classe	A ou B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1re classe	C	3	3	3

Adjoint administratif principal 2e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	6	4	4
Total filière administrative		**16**	**11**	**11**

Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1re classe	C	4	4	4
Adjoint technique principal 2e classe	C	9	9	8,9
Adjoint technique	C	10	10	8,9
Total filière technique		**24**	**24**	**22,8**

Filière médico-sociale				
ATSEM principal 1re classe	C	1	1	1
ATSEM principal 2e classe	C	4	3	2,7
Total filière médico-sociale		**5**	**4**	**3,7**

Filière animation				
Adjoint d'animation principal 1re classe	C	2	2	2
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	3	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	1
Total filière animation		**6**	**3**	**3**

Filière police				
Garde champêtre chef principal	C	1	1	1
Garde champêtre chef	C	1	0	0
Total filière police		**2**	**1**	**1**

TOTAL		**53**	**43**	**41,5**

Question 10 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme Gaetane CATALANO-LLORDES

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité d'effectuer certaines tâches administratives qui ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, notamment à l'accueil et à l'état-civil, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent, à compter du 25 août 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial Echelle C1, IB 368 / IM 367.

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Muriel SARNETTE), décide :

- DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial pour effectuer les missions administratives notamment à l'accueil et à l'état-civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16 heures (16/35ème), à compter du 25 août 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- DE PRECISER que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 / indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- DE PRECISER que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

INFORMATION :

Dates des prochains Conseils municipaux :

- Lundi 03 novembre 2025 à 18h30
- Lundi 08 décembre 2025 à 18h30

A 19h10, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,

Mme Gabrielle GAY

Le Maire,

MAIRIE de CHEVAL-BLANC (Vaucluse)

Christian MOUNIER